

18740

PROCES VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DES ASSOCIES

SARL AKROUR DRIOUCHI SAMY SAMIR

Société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros

Siège social au 23 rue Parmentier 93500 Pantin

RCS BOBIGNY 502 107 030

GREFFE
21 OCT 2009
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix neuf octobre à neuf heures,

les associés de la Société SARL AKROUR DRIOUCHI SAMY SAMIR, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, dont le siège est au 23 rue Parmentier 93500 Pantin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 502 107 030, se sont réunis audit siège, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre.

L'assemblée est présidée par Monsieur Samy AKROUR, gérant associé.

Le président constate que sont présents

Monsieur Samy AKROUR, propriétaire de 300 parts

Monsieur Samir DRIOUCHI, propriétaire de 300 parts

Soit au total 2 associés présents, totalisant 600 parts.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président

- les lettres de convocation ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant : modification de l'objet social par extension d'activité et modification de la dénomination sociale.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution : l'extension de l'activité.

La SARL AKROUR DRIOUCHI SAMY SAMIR a pour objet social la **serrurerie, vitrerie, peinture, électricité, plomberie et tous corps d'état**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : modification de la dénomination.

La nouvelle dénomination sociale de la société est A.D.S.S.

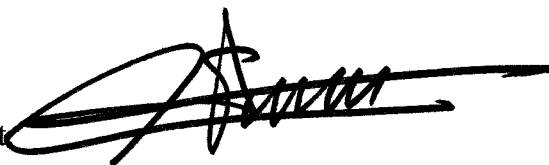
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés à pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le gérant

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Les associés.

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, with a few loops and a horizontal base.